

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D210
au territoire des communes de HELFAUT et WIZERNES
TRAVAUX
de réfection de tapis
Section hors agglomération
du 03 décembre 2025 au 19 décembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 28/11/2025, par laquelle COLAS, fait connaître le déroulement des travaux de réfection de tapis, le 03 décembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réfection de tapis, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D210 du PR 0+0 au PR 1+500, hors agglomération, durant 3 nuits de 18h00 à 05h00 du 03 décembre 2025 au 19 décembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes d'HALLINES, HELFAUT et WIZERNES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT OMER, et de Messieurs les commandants des Brigades de Gendarmerie de LUMBRES et de SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D210 du PR 0+0 au PR 1+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de HELFAUT et WIZERNES, du 03 décembre 2025 au 19 décembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales RD212, 195 et 198 sur le territoire des communes de HALLINES (Noircornet), HELFAUT et WIZERNES.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 2 décembre 2025



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Déviaton

Zone Travaux

